

Annexe 4







Appels à projets 2022-2023 – Cordées de la réussite Modalités de saisie sur le portail DAUPHIN (uniquement pour les demandes de subventions au titre de la politique de la ville)

Le portail Dauphin vous permet de déposer une demande de subvention (Cerfa 12156*05) politique de la Ville et de justifier l'emploi des subventions allouées sur l'exercice précédent avant toute nouvelle demande sur l'espace usager réservé à cet effet :

https://usager-dauphin.cget.gouv.fr.

Pour vous accompagner un guide de saisie d'une demande de subvention ainsi qu'un guide de saisie des justifications de subventions sont à votre disposition à l'adresse :

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101

Il est fortement recommandé de prendre connaissance et de suivre les instructions de ces guides de saisie.

La demande de financement



Les demandes de subvention(s) au titre de la politique de la ville sont à solliciter auprès des services de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités (DREETS) dénommés sur DAUPHIN "<u>GRAND-EST-POLITIQUE-VILLE</u>".

Pour tout renouvellement de demande, il vous est dorénavant possible de dupliquer celle sollicitée sur l'année précédente et d'y apporter les modifications nécessaires.

Une attention toute particulière doit être portée au renseignement des points suivants afin d'éviter de devoir ressaisir une demande :

- > être vigilant sur le statut de votre structure,
- > bien notifier s'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement,
- > saisir la période : "annuelle ou ponctuelle",
- le champ localisation correspond aux quartiers prioritaires de la ville d'origine des élèves bénéficiaires de l'action,
- une attention particulière doit être portée à la correspondance entre le millésime « année 2022 » et la période de l'action (ex : du 01.09.2022 au 31.08.2023),
- point 7 "budget du projet" compte 74 "Subvention exploitation-Etat" : bien sélectionner "<u>GRAND-EST-POLITIQUE-VILLE</u>" et saisir le montant (arrondi sans virgule) de la subvention demandée ; faire de même pour celle sollicitée à l'Education Nationale "<u>MINISTERE-EDUCATION-NATIONALE</u>", ainsi que pour tout autre financeur.

Il vous est conseillé d'enregistrer chaque page afin de conserver votre saisie en cas de déconnexion.

Vous retrouverez les informations enregistrées dans votre espace personnel ("suivre mes demandes" - demande "en cours de saisie").









Annexe 4

Les pièces à joindre au dossier :

- attestation sur l'honneur (modèle sur DAUPHIN), signée par le représentant légal ou son délégataire (dans ce cas, joindre la délégation de signature),
- RIB/IBAN (adresse en cours de validité),

Ces pièces seront à rattacher **obligatoirement** à la demande en ligne.

La justification des actions réalisées sur l'exercice 2021-2022

La partie bilan n'est à renseigner que pour les cordées existantes. L'octroi d'un nouveau financement est conditionné à la production des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'action subventionnée en N-1.

Les bilans des actions réalisées en 2021-2022 ne pourront être saisis que sur le portail DAUPHIN.

Lors du dépôt de votre compte rendu financier, il vous sera demandé de signer l'attestation sur l'honneur téléchargeable, de la scanner et de la rattacher sur Dauphin.

Votre espace personnel a évolué en vous donnant un accès direct à vos demandes de subventions devant être justifiées en cliquant sur « suivre mes subventions à justifier ».



Selon votre situation, il vous sera demandé de renseigner :

- une demande de report dans l'éventualité où vous n'auriez pas consommé la totalité de votre subvention et que l'enveloppe restante vous suffira pour mener à bien votre projet 2022-2023.
- Ia non réalisation de votre action lorsque vous n'avez mené aucun projet et ne souhaitez plus poursuivre votre engagement dans ce dispositif. Dans ce cas il vous sera demandé de rembourser les montants attribués via un titre de perception.
- Le compte rendu financier pour toute demande de renouvellement. Les crédits restants des subventions attribuées sur 2021-2022, doivent être notifiés en reliquat sur le bilan N-1 et reportés en compte 78 " ressources non affectées non utilisées sur les années antérieures" sur le budget prévisionnel 2022-2023.

Les modalités pratiques

L'ensemble des documents de réponse à l'appel à projet, dont les Cerfa générés à l'issu des procédures de saisie Dauphin pour les cordées sollicitant une subvention politique de la ville, devront être transmis par courriel, dûment complétés, à l'ensemble des financeurs sollicités :

- le référent académique de votre rectorat de rattachement,
- le référent régional DREEETS,
- le référent départemental politique de la ville de votre territoire,
- les éventuels autres financeurs.

Enfin, une cellule support a été mise en place pour répondre aux problématiques rencontrées, joignable via votre espace personnel (nous contacter).

Vous pouvez également contacter vos référents régional et départemental politique de la ville (cf liste des contacts pages 13 et suivantes de l'appel à projet).